



OCMW BRUGGE

Ruddershove,4

8000 BRUGGE

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
Département de la Nature et des Forêts  
Direction de Marche-en-Famenne**

Cantonnement de Vielsalm

**A la requête du C.P.A.S. de Bruges**

**Vente publique par soumissions lot par lot**

**de 5 lots de  
résineux  
dont de très gros douglas  
pour un volume total de 5596 m<sup>3</sup>**

**sis dans le domaine  
de Cedrogne**

**Le jeudi 02 octobre 2025 à 10 heures 30**

**Au Restaurant des Contes de Salme  
Rue Jean Bertholet 6  
à 6690 VIELSALM**

**Le vendeur est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles.  
Un taux de 6 % de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

**Visites :**

**Agent des Forêts Hélène SAINT-MARTIN : 0479/67 18 86 (Cedrogne)**

Catalogue disponible sur demande au cantonnement de Vielsalm (080/282280).

## CONDITIONS DE VENTE.

La vente du lot a lieu :

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008.
- b) aux clauses et conditions du **cahier général des charges en vigueur** (AGW du 07 juillet 2016)
- c) aux clauses particulières reprises aux pages suivantes.

Le cahier des charges est disponible auprès du CPAS de Bruges et du cantonnement de Vielsalm.

**Le vendeur est assujéti au régime particulier des exploitants agricoles.  
Un taux de 6% de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

**Conformément à l'art. 21 du cahier général des charges, les frais à supporter par l'adjudicataire s'élève à 3 %**

### RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

#### Article 31 :

- Délai d'exploitation :

**Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2027** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)

En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

- Prorogation des délais d'exploitation :

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure de dérogation à la règle.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. **La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**

**Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

#### Article 33 :

- Exploitation d'office.

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur/Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

#### Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

## RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER.

### Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

## CLAUSES PARTICULIERES.

### Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par **soumissions écrites lot par lot, dans l'ordre du catalogue, le jeudi 02 octobre 2025 à 10h30 au restaurant les Contes de Salme, Rue Jean Bertholet à 6690 Vielsalm.**

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Aucun groupement de lots (masse) n'est accepté (art. 5. du cahier général des charges).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

**Jeudi 16 octobre 2025 à 11h00  
au bureau du cantonnement de Vielsalm,  
Place de Salm 2, bte OA à 6690 VIELSALM**

### Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement de Vielsalm, auquel elles devront parvenir au plus tard **le jeudi 02 octobre 2025 à 10h30** ou être remises en mains propres du Président de la vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier général des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du 02/10/2025- CPAS de Bruges – Cantonnement de Vielsalm / soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

**Pour le lot n°1, la soumission doit être établie à l'unité de volume (euros /m³).**

**La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera jointe aux soumissions ou remise avant le début de la séance.**

### Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

### Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

**Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.**

**Chablis résineux**, brisés, déracinés ou morts et **Résineux scolytés** :

**Abattage et évacuation de la forêt** : dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter.

**Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation** :

**Abattage et évacuation de la forêt** : dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai

Sauf disposition contraire reprise en bas de lot.

**Article 6 : Conditions d'exploitation.**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

N° lot	Clauses
LOT 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seul l'abattage manuel est autorisé.</li> <li>- Pas de prorogation possible (Coupe en régénération et programme de décapitalisation)</li> <li>- Présence d'un captage à préserver (cf. clauses SWDE en annexe)</li> <li>- Mesure au ruban</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- Lot vendu au m<sup>3</sup> contrôlé après abattage (cf. clauses techniques en annexe)</li> <li>- AUTRES : Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe et avant découpe. Pour le débardage, les billons devront mesurer au maximum 12m de long. Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier</li> </ul>
LOT 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage dirigé vers les cloisonnements</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Pas de prorogation possible (coupe en régénération et programme de décapitalisation)</li> <li>- Présence d'un captage à préserver (Cf. clause SWDE en annexe)</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- Les bois scolytés sont marqués de 4 flashes ou identifiés à la couleur</li> <li>- Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier.</li> </ul>
LOT 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Seul l'abattage manuel est autorisé, abattage dirigé vers les cloisonnements</li> <li>- Interdiction temporaire d'exploitation : nidification. Date : 15 février au 1er aout</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de prorogation possible (Coupe en régénération et programme de décapitalisation)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier.</li> <li>- Recoupe des grumes à 21 m.</li> </ul>
LOT 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- Recoupe des grumes à 21m</li> </ul>
LOT 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée</li> <li>- Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage dirigé vers les cloisonnements</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Pas de prorogation possible (coupe en régénération et programme de décapitalisation)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au ruban</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- AUTRES : Visite obligatoire en présence de l'agent forestier. Abattage et débardage simultané 1 bois après l'autre. Les billons feront 12m maximum.</li> </ul>

Pour l'ensemble des lots :

- L'exploitation des bois est interdite les WE, jours fériés et entre l'heure de coucher du soleil et de son lever.

### **Article 7 : Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

### **Article 8 : Certification PEFC**

**Le CPAS de Bruges a signé la chartre pour la gestion forestière durable en Région wallonne. Les bois vendus font l'objet du certificat PEFC. La Chartre est reprise en annexe.**

**Certifié PEFC 100% : PEFC Certification OCMW Brugge - PEFC/07-21/1-122**

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

**Article 9 : Retriktion d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse**

L'accès est interdit les jours de battues / affûts pour lesquels une autorisation de fermeture est prise conformément au Code forestier. Les adjudicataires sont tenus de s'informer auprès de l'Agent du triage pour connaître les dates de fermeture d'accès à la forêt.

**Divers**

N° de TVA du vendeur : 207.832.792

**Pour toutes questions relatives :**

Aux clauses techniques : JC Adam (080/28 22 80) ou les Préposés forestiers des lots concernés.

Aux modalités de paiement et de cautionnement :

- Financier: Peter Smet, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.340 – [Peter.Smet@mintus.be](mailto:Peter.Smet@mintus.be)
- Administratif: Sofie Covemaeker, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.397 – [Sofie.Covemaeker@mintus.be](mailto:Sofie.Covemaeker@mintus.be)
- Algemeen: Ann Vandycke, Ruddershove 4 Brugge 8000 – 050/327.400 of 0495/36.99.03 – [Ann.Vandycke@mintus.be](mailto:Ann.Vandycke@mintus.be)

**Les modèles de documents sont repris dans les annexes suivantes.**

**Clauses particulières relatives au lot n° 1.**  
**Bois vendus au m<sup>3</sup> contrôlé après abattage**

1. Les volumes renseignés au catalogue sont provisoires et ne valent que pour le calcul de la promesse de caution bancaire et de la caution bancaire.
2. **L'offre est à établir au m<sup>3</sup>**, suivant modèle de soumission en annexe, un seul prix moyen étant admis par lot, quel que soit l'éventail des essences et des circonférences.
3. Le prix principal de vente sera obtenu en multipliant le prix offert au m<sup>3</sup>, par le nombre de m<sup>3</sup> constatés après exploitation.
4. Le cube pris en considération sera le cube sur écorce calculé en multipliant la circonférence au milieu de la grume par la longueur de celle-ci. La recoupe, obligatoire, est la recoupe bois fort à 80 cm de circonférence pour les douglas et à 40 cm pour les épicéas.  
La circonférence peut être mesurée à l'aide du ruban ou d'un compas, elle est arrondie au centimètre inférieur. Les découpes des troncs atteints de défaut seront prises en compte dans le calcul du volume de ces mêmes troncs.
5. Le façonnage et le cubage des arbres sont à charge de l'adjudicataire. Chaque grume ou tronc sera numérotée, suivant une série continue pour chaque lot. Les parties de bois à défaut (purges) ne seront séparées de la grume principale qu'après accord du service forestier et éventuellement remesurage. Le bûcheron tiendra un carnet de cubage à deux volets dont un détachable, où seront renseignés au fur et à mesure du façonnage, le numéro d'ordre, la longueur, la circonférence au milieu et le cube de chaque grume (tronc).  
Le volet détachable sera remis au préposé du triage journellement ou à son prochain passage. Après contrôle des dimensions, réputé contradictoire si le bordereau du bûcheron est accepté par le préposé forestier, les bois peuvent alors seulement être débardés définitivement et évacués (dans les limites du point 7 ci-dessous). **Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes par le DNF doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe, et avant découpe éventuelle.**  
Si le bordereau du bûcheron n'est pas accepté, un mesurage contradictoire sera effectué sur le terrain, après convocation de l'adjudicataire par l'Ingénieur chef de cantonnement.  
La procédure pour le mesurage des bois est la suivante :  
Le service forestier effectuera dans les dix jours suivant la remise des listes de cubage, un contrôle des mesures sur au moins 10 % du nombre de bois des lots ou de parties de ceux-ci. S'il est constaté une différence de plus de 3 % du volume au détriment de l'administration vendeuse, un mesurage complet et contradictoire sera opéré par le service forestier sous le contrôle du Chef de Cantonnement ou de son Délégué aux frais de l'adjudicataire. Dans ce cas, et préalablement à toute action, l'acheteur sera informé par écrit, dans un délai de huit jours, des résultats du premier contrôle ainsi que des dates et heures qui lui sont proposées pour un remesurage contradictoire. Si l'acheteur ne se présente pas aux jour et heure fixés, le remesurage se fera sans nouvelle convocation.  
Le contrôle de la mesure des circonférences se fera par le service forestier au compas / au ruban.
6. Le prix principal provisoire est établi en multipliant le prix offert au m<sup>3</sup> par l'adjudicataire par le volume annoncé au catalogue.  
Ce montant sert à fixer la promesse de caution, la caution bancaire, les frais, taxes et T.V.A. provisoires.
7. Le permis d'exploiter concerne l'ensemble du lot mais limite l'autorisation de vidange au volume annoncé au catalogue.  
Lorsque le façonnage des bois sera terminé, et le cube définitif connu, les comptes seront définitivement établis, et l'excédent de prix y compris les frais, taxes et T.V.A. s'il y en a par rapport aux estimations, sera versé en une fois au grand comptant au Directeur financier du CPAS de Bruges dans les 8 jours de l'arrêt des comptes. Dans le cas contraire, le trop perçu sera reversé à l'adjudicataire dans le même délai.  
L'autorisation de vidanger l'excédent éventuel de cube ne sera délivrée qu'après apurement du surplus du prix y compris les frais, taxes et T.V.A. auprès du Directeur financier.
8. La vidange et le transport des bois sont interdits entre le coucher et le lever du soleil, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, sauf convention écrite contraire avec le service forestier local en ce qui concerne les samedis, dimanches et jours fériés.
9. La garantie bancaire prévue à l'article 33 du cahier des charges (20 % du montant de la caution bancaire plafonnés à 6.000 €) couvrira également le prix supplémentaire du lot 8 après établissement des comptes définitifs, sans préjudice du droit pour la partie vendeuse d'exiger la production d'une nouvelle caution bancaire pour ce supplément de prix.

**Clauses particulières relatives aux lots n° 1 et 2  
relatives à un captage d'eau à préserver (SWDE)**

- Afin d'assurer la protection des eaux :

- 1 - Dans la zone de protection éloignée (périmètre de 100 m.) du captage;

- L'entrepreneur ne pourra, lors de l'utilisation des machines de coupe ou de débroussaillage, répandre des hydrocarbures ou dérivés sur les terrains. Le remplissage des machines se fera dans un bac étanche et idéalement, dans le camion. Les machines portables (tronçonneuse, débroussailleuse) seront lubrifiées avec des huiles biodégradables. En fonction de l'évolution des produits, cette exigence pourra être étendue à l'ensemble du matériel.

- Le stockage des hydrocarbures est interdit sur les terrains à entretenir. Le remplissage des machines portatives (débroussailleuse, tronçonneuse; taille haie, tondeuse, ...) se fera à l'aide de jerricans spécialement étudiées à cet effet, munis de 2 compartiments (huile et carburant) équipés de becs verseurs anti-goutte, avec système d'arrêt du versage.

- 2 - Dans un périmètre de 30 m autour du captage, tous les bois devront être cablés.

- 3 - Durant l'exploitation, l'exploitant devra être en possession d'un kit anti-pollution qui lui sera remis en début d'exploitation.



*SOUSSION : Modèle général  
selon l'article 5 du cahier général des charges*

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
<b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

*SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges*

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION : .....	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire  
(signature)

La caution physique  
(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)  
 .....  
 .....  
 .....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)  
 .....  
 domicilié à (adresse)  
 .....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
 soit (en toutes lettres) ..... euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)  
 .....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
  - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
  - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
  - et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois) .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement  
(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit (*en toutes lettres*)  
..... euros, laquelle somme couvre le montant total de l'ac  
en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois, et ceci pour autant que l  
tiendra  
le (*date*) (\*\*) .....  
à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire  
(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
  - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
  - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
  - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
  - et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....  
L'organisme de cautionnement  
  
(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE  
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE  
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

lors de la vente de bois du (*date*) .....

à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €

soit (*en toutes lettres*) ..... euros

frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

(signature)

Le représentant du propriétaire

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE  
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)  
soit (*en toutes lettres*) .....euros,  
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de  
.....  
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris,  
lors de la vente qui s'est tenue  
le (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le .....	au plus tard
..... €	le .....	
..... €	le .....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

*PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION  
selon l'article 29 du cahier général des charges*

Date .....	
Heure .....	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX  
AVANT OU APRES EXPLOITATION  
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

N° DE TVA .....

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise .....

gérant de l'entreprise .....

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....

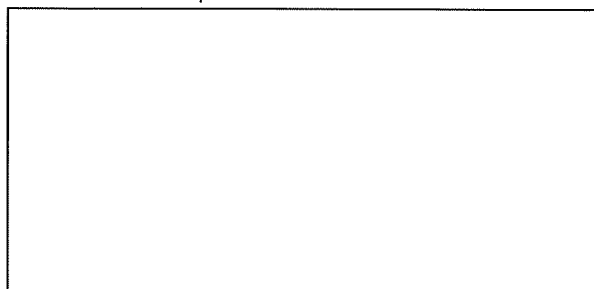
pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :





DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION  
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :			
NOM .....	PRENOM : .....		
ADRESSE .....			
.....			
TEL .....	GSM.....		
FAX .....			
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE .....			
) .....			
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° .....			
de la forêt de .....			
située dans le cantonnement de .....			
sur le triage de .....			
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....			
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : .....€			
Nature de la coupe : .....			
Permis d'exploiter délivré le : .....			
Echéance du délai d'exploitation initial : .....			
Volume initial de la coupe : .....m <sup>3</sup>			
Volume restant sur pied : .....m <sup>3</sup>			
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ..... ha			
Je sollicite :			
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage		
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange		
Pour une durée de :			
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres	<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

*Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2<sup>e</sup> année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.*

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est  confirmée au (date) .....

refusée

Motivation :

Fait à ....., le .....

Le Directeur,

**CALCUL DES INDEMNITES**

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (\*) : ..... €  
 Date de fin d'abattage : .....  
 = Nombre de trimestres :     x (\*) x 1%  
 +     x (\*) x 2% = ..... €

Vidange Rappel surface non vidangée (\*\*): ..... ha  
 Date de fin de vidange : .....  
 = Nombre d'années :   x (\*\*) x 370,00 € = ..... €

Total = ..... €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est  confirmée au .....  
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

→

*PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION  
selon l'article 32 du cahier général des charges*

Date .....	
Heure .....	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constitue le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE  
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date .....	
Heure .....	
Je soussigné, chef de cantonnement à .....	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituait le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.  
Le chef de cantonnement

(signature)



**PEFC**

PEFC/07-21-1/1

## ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que le :

**CPAS de Bruges**

**Propriétaire forestier de 1302,27 ha situés en Wallonie**

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-122**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-122**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

**Filière Bois Wallonie** sa

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

[certification@filiereboiswallonie.be](mailto:certification@filiereboiswallonie.be)

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 11/10/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

*Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT ([www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ; [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be) ; +32 (0)2 223 44 21.*



**LOT 1**

Cantonement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

**INFORMATIONS :** SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,  
 14,0641 Ha; 23 bois; cube moyen : 14866 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 318 cm; 342 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 120/1, 154/1

Lieu(x) - dit(s)

ROCHE AU PETIT PRE, AUX PRAIRIES

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	3		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	2		-		-		-	
325	103,5	3		-		-		-	
335	106,5	3		-		-		-	
345	110,0	3		-		-		-	
355	113,0	2		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	-		-		-		-	
395	125,5	1	342 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	342 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/1 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 154/1:2023/1319, 120/1:2023/1318

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Seul l'abattage manuel est autorisé.
- Pas de prorogation possible (Coupe en régénération et programme de décapitalisation)
- Présence d'un captage à préserver (cf. clauses SWDE en annexe)
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lot vendu au m<sup>3</sup> contrôlé après abattage (cf. clauses techniques en annexe)
- AUTRES : Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe et avant découpe. Pour le débardage, les billons devront mesurer au maximum 12m de long. Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier

**LOT 2**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

**INFORMATIONS :** SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,  
 20,4858 Ha; 355 bois; cube moyen : 2699 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 145 cm; 958 m3 grumes  
 Comp/Pa : 149/1, 153/1, 154/1, 157/1

Lieu(x) - dit(s)

AUX PRAIRIES, HAIE DU JOLY PRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		
Espèce Coupe Qualité Type	Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
	35	11,0	6	0,290 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	
	45	14,5	4	-	-	-	-	6	-	
	55	17,5	7	1,472 m <sup>3</sup>	3	0,600 m <sup>3</sup>	-	3	1,320 m <sup>3</sup>	
	65	20,5	7	2,085 m <sup>3</sup>	-	-	-	4	1,304 m <sup>3</sup>	
	75	24,0	9	-	2	-	-	12	-	
	85	27,0	10	9,998 m <sup>3</sup>	2	1,972 m <sup>3</sup>	-	4	7,521 m <sup>3</sup>	
	95	30,0	15	-	1	-	-	3	-	
	105	33,5	20	-	1	-	-	3	-	
	115	36,5	9	45 m <sup>3</sup>	1	3,031 m <sup>3</sup>	-	4	9,244 m <sup>3</sup>	
	125	40,0	16	-	1	-	-	3	-	
	135	43,0	14	-	-	-	-	-	-	
	145	46,0	15	84 m <sup>3</sup>	-	1,401 m <sup>3</sup>	-	1	6,249 m <sup>3</sup>	
	155	49,5	15	-	1	-	1	2	-	
	165	52,5	20	-	-	-	-	-	-	
	175	55,5	14	138 m <sup>3</sup>	-	2,248 m <sup>3</sup>	1	5,567 m <sup>3</sup>	4,489 m <sup>3</sup>	
	185	59,0	17	-	4	-	2	-	-	
	195	62,0	11	109 m <sup>3</sup>	-	13 m <sup>3</sup>	-	7,556 m <sup>3</sup>	-	
	205	65,0	12	-	1	-	1	-	-	
	215	68,5	15	-	3	-	-	-	-	
	225	71,5	6	-	-	-	-	-	-	
	235	75,0	6	-	5	-	-	-	-	
	245	78,0	2	228 m <sup>3</sup>	-	47 m <sup>3</sup>	1	12 m <sup>3</sup>	-	
	255	81,0	7	-	-	-	-	-	-	
	265	84,5	3	-	1	-	-	-	-	
	275	87,5	1	-	1	-	-	-	-	
	285	90,5	-	-	1	-	-	-	-	
	295	94,0	1	-	-	-	-	-	-	
	305	97,0	1	-	-	-	-	-	-	
	315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	
	325	103,5	-	-	1	-	-	-	-	
	335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	
	345	110,0	-	-	-	-	-	-	-	
	355	113,0	-	-	-	-	-	1	-	
	365	116,0	-	115 m <sup>3</sup>	1	52 m <sup>3</sup>	-	-	19 m <sup>3</sup>	
Totaux Gr.			263	733 m <sup>3</sup>	30	121 m <sup>3</sup>	6	25 m <sup>3</sup>	46	49 m <sup>3</sup>
Houp./tail.				-		-		-		-



LOT 2		MELEZE D'EUROPE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,804 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	3	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	6,646 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,021 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/2 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 154/1:2025/528, 154/1:2025/529, 149/1:2025/248, 157/1:2025/360, 149/1:2025/246, 149/1:2025/247, 153/1:2025/523, 153/1:2025/525, 157/1:2025/359, 153/1:2025/524, 154/1:2025/527, 154/1:2025/530

### Remarques éventuelles pour le lot 2

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage dirigé vers les cloisonnements
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Pas de prorogation possible (coupe en régénération et programme de décapitalisation)
- Présence d'un captage à préserver (Cf. clause SWDE en annexe)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Les bois scolytés sont marqués de 4 flashes ou identifiés à la couleur
- Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier.

**LOT 3**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

INFORMATIONS : SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,

50,7351 Ha; 2685 bois; cube moyen : 1054 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 87 cm; 2831 m<sup>3</sup> grumes; 5 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 154/1, 155/1, 156/1, 159/1, 159/2, 159/3, 160/1, 160/2, 163/1, 164/1, 165/1

Lieu(x) - dit(s)

AUX PRAIRIES, LA POINTE DU BOIS, BOIS EVRARD

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	111		-		-		42	
35	11,0	247	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	85	5,873 m <sup>3</sup>
45	14,5	231		-		-		97	
55	17,5	194	61 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	70	25 m <sup>3</sup>
65	20,5	128	39 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	49	16 m <sup>3</sup>
75	24,0	84		-		-		54	
85	27,0	88	94 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	39	48 m <sup>3</sup>
95	30,0	105		-		-		40	
105	33,5	109		-		-		26	
115	36,5	151	382 m <sup>3</sup>	2	2,468 m <sup>3</sup>	-	-	25	90 m <sup>3</sup>
125	40,0	101		-		-		20	
135	43,0	101		2		-		18	
145	46,0	79	503 m <sup>3</sup>	-	3,411 m <sup>3</sup>	-	-	19	104 m <sup>3</sup>
155	49,5	43		3		-		16	
165	52,5	27		1		-		8	
175	55,5	20	247 m <sup>3</sup>	2	17 m <sup>3</sup>	-	-	14	108 m <sup>3</sup>
185	59,0	11		4		-		12	
195	62,0	11	84 m <sup>3</sup>	2	21 m <sup>3</sup>	-	-	7	73 m <sup>3</sup>
205	65,0	3		-		1		12	
215	68,5	4		-		-		8	
225	71,5	3		1		-		4	
235	75,0	3		-		-		7	
245	78,0	-	70 m <sup>3</sup>	-	5,588 m <sup>3</sup>	-	4,330 m <sup>3</sup>	1	177 m <sup>3</sup>
255	81,0	1		-		-		5	
265	84,5	2		-		-		2	
275	87,5	-		-		-		2	
285	90,5	-		-		1		1	
295	94,0	1		-		-		6	
305	97,0	-		-		-		2	
315	100,5	-		-		-		8	
325	103,5	-		-		-		3	
335	106,5	-		-		-		3	
345	110,0	-		-		-		3	
355	113,0	-		-		-		2	
365	116,0	-	35 m <sup>3</sup>	-	-	-	9,010 m <sup>3</sup>	1	525 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		1 858	1 530 m <sup>3</sup>	17	49 m <sup>3</sup>	2	13 m <sup>3</sup>	711	1 172 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/3 Tri 009

# LOT 3

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

LOT 3		MELEZE D'EUROPE		THUYA GEANT					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,552 m³	1	0,521 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,966 m³	3	4,055 m³	-	-	-	-
125	40,0	3		1		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	10 m³	1	3,344 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,022 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	28 m³	7	7,920 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/3 Tri 009

LOT 3		HETRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,078 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	11	1,367 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	0,971 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	8	8,069 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	5	7,678 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	5,880 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	6,421 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,530 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		74	34 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³		-		-		-

933/2025/4088/2/3 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 163/1:2025/257, 154/1:2025/263, 156/1:2025/266, 156/1:2025/267, 159/1:2025/293, 156/1:2025/249, 160/2:2025/253, 160/2:2025/254, 165/1:2025/261, 154/1:2025/264, 164/1:2025/271, 159/1:2025/294, 160/2:2025/255, 163/1:2025/258, 163/1:2025/260, 154/1:2025/262, 155/1:2025/158, 159/3:2025/175, 156/1:2025/251, 156/1:2025/265, 164/1:2025/272, 164/1:2025/274, 160/1:2025/298, 155/1:2025/156, 159/2:2025/172, 159/2:2025/173, 156/1:2025/268, 164/1:2025/273, 155/1:2025/154, 155/1:2025/157, 163/1:2025/259, 160/1:2025/296, 155/1:2025/153, 159/2:2025/174, 160/2:2025/252, 156/1:2025/269, 164/1:2025/270, 164/1:2025/275, 160/1:2025/295, 160/1:2025/297, 159/3:2025/176, 156/1:2025/250, 163/1:2025/256, 155/1:2025/155, 155/1:2025/159

# LOT 3

Cantonnement VIELSALM  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

## Remarques éventuelles pour le lot 3

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Seul l'abattage manuel est autorisé, abattage dirigé vers les cloisonnements
- Interdiction temporaire d'exploitation : nidification. Date : 15 février au 1er août
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30-40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Pas de prorogation possible (Coupe en régénération et programme de décapitalisation)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Visite du lot avec présence obligatoire de l'agent forestier.
- Recoupe des grumes à 21 m.

**LOT 4**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

**INFORMATIONS :** SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,  
 32,7976 Ha; 6977 bois; cube moyen : 180 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 47 cm; 1257 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 150/1, 151/1, 152/1, 154/1, 158/1, 161/1, 162/1, 165/4, 166/2, 167/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS EVRARD, LA POINTE DU BOIS, AUX PRAIRIES

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 4		EPICEA		DOUGLAS		PECTINE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe									
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1 255		63		-		-	
35	11,0	1 803	113 m <sup>3</sup>	158	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	1 237		184		-		-	
55	17,5	743	277 m <sup>3</sup>	160	55 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	401	123 m <sup>3</sup>	156	49 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	150		134		-		-	
85	27,0	60	98 m <sup>3</sup>	130	130 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	21		75		1		-	
105	33,5	10		70		-		-	
115	36,5	5	30 m <sup>3</sup>	59	186 m <sup>3</sup>	1	2,176 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-		39		1		-	
135	43,0	-		27		-		-	
145	46,0	-	-	9	113 m <sup>3</sup>	-	1,609 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		8		-		-	
165	52,5	-		5		-		-	
175	55,5	-	-	5	44 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		4		-		-	
195	62,0	-	-	2	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	4,261 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		5 685	641 m <sup>3</sup>	1 289	611 m <sup>3</sup>	3	3,785 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/4 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 158/1:2025/170, 162/1:2025/184, 151/1:2025/353, 166/2:2025/454, 158/1:2025/171, 161/1:2025/177, 158/1:2025/169, 150/1:2025/299, 151/1:2025/354, 154/1:2025/358, 165/4:2025/452, 166/2:2025/476, 162/1:2025/182, 150/1:2025/300, 166/2:2025/477, 161/1:2025/178, 166/2:2025/244, 166/2:2025/475, 166/2:2025/160, 167/2:2025/164, 162/1:2025/183, 162/1:2025/185, 152/1:2025/356, 154/1:2025/357, 165/4:2025/451, 158/1:2025/168, 162/1:2025/181, 152/1:2025/355, 166/2:2025/474, 166/2:2025/161, 167/2:2025/162, 162/1:2025/180, 166/2:2025/245, 166/2:2025/453

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m

**LOT 5**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-122



Propriété BRUGES CPAS

**INFORMATIONS :** SAINT MARTIN Hélène, 0479671886,  
 9,8344 Ha; 16 bois; cube moyen : 12689 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 293 cm; 203 m3 grumes  
 Comp/Pa : 161/1, 162/1

Lieu(x) - dit(s)

LA POINTE DU BOIS

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	2		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	2		-		-		-	
345	110,0	2		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	1	184 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	203 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/4088/2/5 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 161/1:2025/179, 162/1:2025/186

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée
- Seul l'abattage manuel est autorisé. Abattage dirigé vers les cloisonnements
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Pas de prorogation possible (coupe en régénération et programme de décapitalisation)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : Visite obligatoire en présence de l'agent forestier. Abattage et débardage simultané 1 bois après l'autre. Les billons feront 12m maximum.

## LOTS 1 et 2 Présence d'un captage à préserver (SWDE)

- Afin d'assurer la protection des eaux :
- 1 - Dans la zone de protection éloignée (périmètre de 100 m.) du captage;
  - L'entrepreneur ne pourra, lors de l'utilisation des machines de coupe ou de débroussaillage, répandre des hydrocarbures ou dérivés sur les terrains. Le remplissage des machines se fera dans un bac étanche et idéalement, dans le camion. Les machines portables (tronçonneuse, débroussailleuse) seront lubrifiées avec des huiles biodégradables. En fonction de l'évolution des produits, cette exigence pourra être étendue à l'ensemble du matériel.
  - Le stockage des hydrocarbures est interdit sur les terrains à entretenir. Le remplissage des machines portatives (débroussailleuse, tronçonneuse; taille haie, tondeuse, ...) se fera à l'aide de jerricans spécialement étudiées à cet effet, munis de 2 compartiments (huile et carburant) équipés de becs verseurs anti-goutte, avec système d'arrêt du versage.
- 2 - Dans un périmètre de 30 m autour du captage, tous les bois devront être cablés.
- 3 - Durant l'exploitation, l'exploitant devra être en possession d'un kit anti-pollution qui lui sera remis en début d'exploitation.

